

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
26 NOVEMBRE 2020

Nombre de Membres

En Exercice	13
Présents	11
Votants	13

OBJET :

9. CENTRE SOCIAL. CONTRAT
ENFANCE JEUNESSE.
REVERSEMENT DE LA
SUBVENTION SUR LE BUDGET
DU CENTRE SOCIAL.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 059-265904003-20201201-15122010D03_AB-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

L'an deux mil vingt, le jeudi trois décembre à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Marie Françoise BILLIAU, Margaret BOUVET, Christiane CAPPELLE, Nicole CAMBRON, Marie Josée RUHLAND, MM. Marc BEZILLE, Jean-Pierre ENGELAERE, Roger CODEVILLE, Joël BACLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Martine LORPHELIN donnant procuration à Mme Nicole CAMBRON, M. Sébastien ROUSSELLE donnant procuration à M. Joël BACLET

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

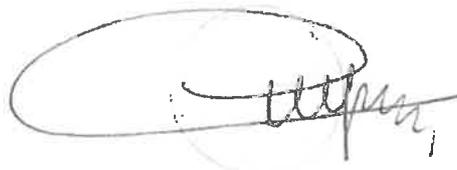
Monsieur le Président explique que La commune est signataire, avec la Caisse d'Allocations Familiales, du Contrat Enfance Jeunesse dans le but d'élaborer une politique d'action sociale en faveur des enfants âgés de 0 à 16 ans.

Au titre de ces contrats, la Caisse d'Allocations Familiales du Nord attribue à la commune de Merville plusieurs subventions d'un montant total de 182 837,06€ pour les actions réalisées en 2019 sur le territoire communal.

Il informe que par délibération du 24 novembre 2020, la commune a autorisé le versement de 104 500,13€ au Centre Communal d'Action Sociale, dans le cadre des actions développées en 2019 inscrites dans ce Contrat Enfance Jeunesse, qui sont menées par le centre social.

A ce titre, le conseil d'administration, à l'unanimité, autorise le Président à reverser à son tour la subvention de 104 500,13 € sur le budget du centre social.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du C.C.A.S.,
Joël DUYCK



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.